

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du Conseil de Territoire
3 juillet 2023**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	6
AJOUT A L'ORDRE DU JOUR.....	6
PROPOS LIMINAIRES.....	7
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DU TERRITOIRE ET LES ELUS DE CERTAINES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITE.....	8
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 18 AVRIL 2023	9
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION	10
2. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2022 ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « TASSIGNY AUROUX » A FONTENAY-SOUS-BOIS	10
3. AMÉNAGEMENT — APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2022 ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « VAL DE FONTENAY ALOUETTES » A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	10
4. AMÉNAGEMENT — APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL (CRFA) 2022 ETABLI PAR LA SPL MARNE-AU-BOIS, AMENAGEUR DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « ALOUETTES EST » A FONTENAY SOUS	11
5. AMÉNAGEMENT — APPROBATION ET ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC « MARAIS POINTE JONCS MARINS » AU SEIN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT « VAL DE FONTENAY ALOUETTES » A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	12
6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — PARTICIPATION FINANCIERE DE PARIS EST MARNE & BOIS AUX COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE PORTANT SUR LES THEMES DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES ET/OU DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES SUR LA SAISON ARTISTIQUE 2023/2024.....	13
7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS/PLAI SIS 57/59 AVENUE DU BAC - 3, RUE DU COMMANDANT RIVIERE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	14
8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERIGERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS EN USUFRUIT LOCATIF INTERMEDIAIRE SIS 93-95-97 QUAI DE BONNEUIL, A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	16
9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREP AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE DES 8 LOGEMENTS DE SON ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 33 RUE DE LA VARENNE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	17
10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIÈRE 3F AU	

TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS SIS 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE	18
11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 124 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.....	20
12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RESIDENCE LES FONCTIONNAIRES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 15 AVENUE DE L'ALMA, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	21
13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RESIDENCE LES FONCTIONNAIRES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 10-14 RUE DE LA REUNION, SAINT-MAUR-DES-FOSSES	22
14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RESIDENCE LES FONCTIONNAIRES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 141, BOULEVARD DE CRETEIL, SAINT-MAUR-DES-FOSSES	24
15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RESIDENCE LES FONCTIONNAIRES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 118-220 AVENUE DU BAC, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	25
16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RESIDENCE LES FONCTIONNAIRES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS COLLECTIFS SIS 19-21 AVENUE LOUIS BLANC, SAINT-MAUR-DES-FOSSES	26
17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) HABITAT & HUMANISME AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE 13 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRES SIS 7 RUE DE CHENNEVIERES 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.....	28
18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — INSTAURATION A TITRE EXPERIMENTAL DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION SUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE.....	29
19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE POUR L'ACQUISITION D'UN PUPITRE D'ORIENTATION ET D'INFORMATION DIT INCLUSIF A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE PARC FRIEDBERG SITUE DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE LES PORTES DE PARIS - LES HAUTES NOUES A VILLIERS-SUR-MARNE	30
20. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE PARIS EST MARNE &	

BOIS ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE ECONOMIQUE.....	30
21. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — APPROBATION POUR CANDIDATER AU COMITE DES PARTENAIRES DE L'AGENCE REGIONALE DE BIODIVERSITE EN ÎLE-DE-FRANCE AU SEIN DU COLLEGE COMMUNES ET EPCI	31
22. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT ALECMVE POUR LE SUIVI, L'EVALUATION ET L'ANIMATION DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL POUR LA PERIODE DE 2023 A 2025.....	32
23. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2023 AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE OU EGALE A 23 000 EUROS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT.....	33
24. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (RPQS) - ANNEE 2022.....	34
25. ASSAINISSEMENT — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) - ANNEE 2022.....	35
26. ASSAINISSEMENT — AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS.....	36
27. CULTURE - TOURISME — OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL, TOURISTIQUE, MUSEAL ET DE LOISIRS A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL SITUE 164 QUAI DE POLANGIS A JOINVILLE-LE-PONT.....	37
28. RESSOURCES HUMAINES — MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	39
29. RESSOURCES HUMAINES — AVIS SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021 DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS	41
30. RESSOURCES HUMAINES — APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION DE LA PETITE COURONNE	41
31. TOURISME — COMPETENCE TOURISME : PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL DE JOINVILLE-LE-PONT ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS ET LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT	43
32. TOURISME — CREATION DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL DE JOINVILLE-LE-PONT	44
33. MARCHES ALIMENTAIRES — CREATION D'UNE REGIE INTERCOMMUNALE DOREE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE SERVICE PUBLIC DES MARCHES ALIMENTAIRES DE CERTAINES COMMUNES MEMBRES ET APPROBATION DES STATUTS.....	45

34. MARCHES ALIMENTAIRES — DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DES MARCHES ALIMENTAIRES	49
35. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU TERRITOIRE 2022	50

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 12.

Etaient présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Etaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Etaient absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Michel OUDINET.

Suite à une erreur matérielle, Mme CROCHETON-BOYER a été déclarée absente de la séance alors qu'elle était présente.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil de Territoire, de nommer d'abord un secrétaire de séance. Je propose, s'il est là, de nommer Pierre MIROUDOT, secrétaire de séance, si tout le monde en est d'accord.

Ajout à l'ordre du jour

M. LE PRÉSIDENT

Je voulais vous dire, vous avez vu, on a rajouté le rapport d'activité 2022 du Conseil de Territoire, du Territoire, plus exactement, que nous examinerons en fin de séance. Il vous a été envoyé vendredi. Pour tout vous dire, on ne va pas se cacher derrière notre petit doigt, il y a eu un oubli, on en est désolé. On a envoyé cela dans les délais réglementaires, mais ce n'était pas une volonté de ne pas l'envoyer en temps et en heure. Il y a eu un oubli d'envoi. Je vous prie de nous excuser pour cet envoi tardif.

Propos liminaires

M. LE PRÉSIDENT

Je voudrais, avant de commencer l'ordre du jour de notre Conseil de Territoire, évidemment avoir, au regard des circonstances que notre pays traverse, avoir d'abord, au nom de tous nos collègues maires, mais, je pense, au nom de tous les élus ici présents, avoir un mot pour notre collègue, Vincent JEANBRUN et surtout pour sa famille, qui, comme vous le savez, ont été lâchement attaqués à leur domicile. Rien ne peut justifier ce qu'il s'est passé à L'Hay-les-Roses.

La tentative d'assassinat d'une mère et de ses deux enfants dans des conditions totalement sordides est tout à fait condamnable, même au-delà, les mots n'ont plus tellement de sens. Nous étions donc nombreux cet après-midi, maires, élus, mais aussi de très nombreux citoyens venus témoigner d'abord notre solidarité vis-à-vis de Vincent JEANBRUN et de sa famille, sa femme est sérieusement blessée, et un de ses enfants l'a été tout autant, pour lui témoigner d'abord notre solidarité, pour demander aussi justice, parce qu'il faut que la justice passe, en l'occurrence, et qu'elle soit exemplaire, et à travers lui, on pense aussi à tous les autres élus, pas simplement élus, je pense aussi aux familles des sapeurs-pompiers, aux familles des policiers, aux familles des gendarmes. Je rappelle que les gendarmes, les familles de gendarmes et les familles de sapeurs-pompiers habitent souvent sur les mêmes lieux que les casernes et que, malheureusement, les attaques de ces lieux mettent en danger aussi les familles.

La situation que nous vivons est totalement insupportable, inqualifiable, condamnable, et j'espère que la réponse de l'État sera à la hauteur du défi qui est fait à la République et à notre société.

Je voudrais surtout exprimer ce soir ma reconnaissance, exprimer mon admiration pour tous les maires et leurs équipes municipales, mais au-delà d'eux, aussi pour les agents communaux, les agents du Territoire, les policiers, les sapeurs-pompiers, qui, depuis cinq jours, sont mobilisés toutes les nuits et le matin, tôt, pour remettre en état, quand c'est possible, les lieux publics détruits dans la nuit, attaqués, vandalisés. On en est quand même arrivé à voir des scènes de pillage de commerces, quelque chose d'hallucinant dans notre pays. Je veux donc exprimer ma reconnaissance à tous et à tous les services publics qui se mobilisent au quotidien pour essayer de tenir tout simplement notre pays, et éviter le chaos que certains, malheureusement, espèrent.

Donc je voulais vous le dire simplement, et surtout insister sur la reconnaissance que j'ai, quand je dis « que j'ai », ce n'est pas moi, c'est une reconnaissance pour l'engagement, tout simplement l'engagement, et heureusement qu'il y a encore les collectivités locales et des services publics qui tiennent dans ce pays pour éviter tout simplement l'effondrement, parce que c'est ce qui est en cause aujourd'hui, c'est notre société qui est menacée, c'est notre démocratie qui est menacée par des pillards, par des voyous, je pense qu'il est temps, maintenant, que l'État fasse preuve de fermeté, en tout cas c'est ma conviction.

Applaudissements

M. LE PRÉSIDENT

Je voudrais simplement dire à l'occasion, justement, saluer aussi les services du Territoire, parce que nous l'avons, vous l'avez vu, à la demande des maires et en lien étroit avec eux, il y a eu un renforcement et un décalage des ramassages de tout ce qui est encombrants, ordures ménagères, etc., pour limiter au maximum les risques de feux de poubelles, même si un certain nombre ont connu des destructions sur un certain nombre de communes de notre territoire. Mais je voudrais vraiment remercier les agents qui sont totalement mobilisés pour accompagner les maires et les services municipaux dans cette épreuve.

J'en profite aussi pour dire que les services départementaux sont à la manœuvre auprès des maires aussi, notamment sur les problèmes des voiries, pour les accompagner.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un référent déontologue pour les élus du Territoire et les élus de certaines communes de l'intercommunalité

M. LE PRÉSIDENT

Je vais en revenir maintenant, même si cela paraît tout à fait secondaire par rapport à ce que nous vivons aujourd'hui, aux articles et aux délibérations de notre Conseil de Territoire. Je vais commencer par passer la parole tout de suite à Igor SEMO pour la désignation d'un référent déontologue.

M. SEMO

Monsieur le Président, Monsieur le Sénateur, mes chers collègues. Depuis le décret du 6 décembre 2022, nous savons comment déterminer les conditions d'exercice d'un référent déontologue de l' élu local, qu'il s'agisse d'un élu du Conseil municipal ou d'un élu du Conseil de Territoire.

Il est possible de mutualiser la création de ce référent déontologue, et c'est ce qu'a proposé le Territoire. Initialement, dix communes souhaitaient adhérer à ce dispositif, mais vous avez normalement une délibération sur table qui prend en compte le fait qu'il y a une onzième commune qui a décidé d'y adhérer.

Chaque élu local, je m'adresse à chacune et chacun d'entre vous, pourra solliciter, consulter le référent déontologie, la référente, plus exactement, puisque nous avons choisi Madame Elsa COSTA, magistrate, médiatrice, membre du groupement européen des magistrats pour la médiation. Chacune ou chacun pourra la consulter pour un conseil ou à la demande de l' élu pour saisir la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, évidemment en respectant les obligations de secret et de discrétion professionnelle.

Je termine par une précision d'importance, pour exercer sa mission, elle disposera d'un accès libre au site de coworking localisé à Saint-Maurice, que je vous invite à découvrir.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Igor. Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? Non. Donc je passe aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dispositif mutualisé pour choisir un référent déontologue à la fois pour les élus du Territoire mais également pour les élus des 11 communes de l'intercommunalité suivantes :

- Bry-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Fontenay-sous-Bois
- Joinville-le-Pont
- Le Perreux-sur-Marne
- Maisons-Alfort
- Nogent-sur-Marne
- Saint-Mandé
- Saint-Maurice
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes

ARTICLE 2 :

APPROUVE la désignation de Madame Elsa COSTA en qualité de référent déontologue des élus du Territoire et des élus des 11 communes listées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

DIT que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 :

DIT que pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un accès au coworking situé 137 rue Maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre : ecosta@ecmediation.fr

ARTICLE 5 :

DIT que la saisine s'effectuera :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.parisestmarnebois.fr

OU

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le Référent Déontologue des élus – 26 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

ARTICLE 6 :

APPROUVE que le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 18 avril 2023**M. LE PRÉSIDENT**

Avant de passer au point 2, j'ai oublié de vous faire adopter le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 18 avril, vous l'avez tous reçu. Il n'y a pas de remarques sur ce compte rendu ? Pas de corrections demandées ? Très bien.

Donc je le mets aux voix : pas d'abstention (0) ? Pas d'opposition (0) ? C'est donc adopté.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

J'en profite pour vous dire que vous avez reçu la liste des décisions que j'ai prises par les délégations que vous m'avez données. Il n'y a pas de questions sur les décisions prises ? Non, très bien.

2. AMÉNAGEMENT – Approbation du compte rendu financier annuel (CRFA) 2022 établi par la SPL Marne-au-bois, aménageur de la concession d'aménagement du secteur « Tassigny Auroux » à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Donc on en revient à la deuxième question de l'ordre du jour, à savoir le compte rendu financier annuel de la SPL Marne-au-Bois pour la concession d'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay. Je passe la parole à Jacques Alain BENISTI.

M. BENISTI

Merci, Président. La programmation de l'opération Tassigny Auroux telle qu'elle était inscrite dans l'avenant du traité de concession présente un programme de construction globale d'environ 37 550 m² de surface de plancher, auxquels s'ajoutent les parcs de stationnement souterrains et les locaux de stationnement de cycle au rez-de-chaussée.

Au 31 décembre 2022, l'opération comptait 12 663 000 euros hors-taxes de dépenses facturées, les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 représentent un montant de 3 090 000 euros environ, et les recettes réalisées au titre de l'exercice 2022 représentent donc un montant de 529 610 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je mets aux voix. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2022 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. AMÉNAGEMENT — Approbation du compte rendu financier annuel (CRFA) 2022 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession d'aménagement du secteur « Val de Fontenay Alouettes » à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur la SPL Marne-au-Bois pour cette fois-ci le secteur Alouettes à Fontenay.

M. BENISTI

Toujours à Fontenay, donc les Alouettes. Le programme global des constructions représente un total d'environ 600 000 m² de surface de plancher à construire, un bilan prévisionnel qui a été actualisé au 31 décembre dernier, et le budget prévisionnel des dépenses et des recettes pour la réalisation du programme de l'opération Val de Fontenay Alouettes a été estimé à 291 974 000 euros hors-taxes, et les dépenses représentent pour l'année 2022 un montant total réalisé de 23 441 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote ? Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2022 établi par l'aménageur, la SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. **AMÉNAGEMENT — Approbation du compte rendu annuel (CRFA) 2022 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession d'aménagement du secteur « Alouettes Est » à Fontenay sous**

M. LE PRÉSIDENT

Maintenant, nous allons rester à Fontenay pour approuver et arrêter le bilan de la concertation préalable pour la création de la ZAC Marais Pointe Joncs Marins.

M. BENISTI

Le rapport financier fait état, il n'y a pas de recettes réalisées donc en 2022, en revanche, les dépenses réalisées durant l'année dernière s'élèvent à un total de 460 799, 25 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Pas de remarques ni de questions ? Je le mets aux voix. Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2022 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour la concession d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. AMÉNAGEMENT — Approbation et arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Marais Pointe Joncs Marins » au sein de la concession d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons au rapport n°6 concernant la participation financière du Territoire pour les communes membres dans le cadre de spectacles sur le thème de l'égalité femmes/hommes ou les violences faites aux femmes. Je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Il y avait le bilan de concertation qui a été enlevé, non ?

M. LE PRÉSIDENT

Pardon, j'ai oublié la 5. Non... On a délibéré. Pardonne-moi, on en est à la cinquième question concernant la concertation de Marais Pointe Joncs Marins, le bilan de la concertation préalable pour la création de la ZAC. C'est cela. Je t'en prie.

M. SEMO

C'est cela. Donc il y a une concertation sur cette ZAC des Alouettes Val de Fontenay. Je rappelle les objectifs poursuivis de cette ZAC, c'est :

- Le désenclavement du site via la création de nouvelles voies et d'espaces publics permettant de faire disparaître la fracture urbaine présente,
- D'introduire de la mixité fonctionnelle afin de faire de ce secteur un quartier vivant tout en préservant la dimension activité du secteur,
- De mettre en œuvre une revégétalisation importante de ce site restant très minéral aujourd'hui au regard des autres secteurs de Fontenay-sous-Bois.

La concertation, il y a eu 26 contributions via la cartographie interactive, zéro contribution via l'adresse mail dédiée, et aucune contribution sur le registre de concertation. L'enseignement de cette concertation, elle traduit surtout un sentiment de quartier aujourd'hui totalement délaissé et déconnecté de Fontenay. Un manque de petits commerces de proximité, notamment de bouche, et une demande d'ouverture en week-end. Une attente de créer de l'animation dans le quartier, et la zone Marais, une destination envisageable pour les habitants. Donc une attente de revoir la circulation et la place de la voiture.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques-Alain. Donc on vote sur cette délibération, y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

CONFIRME que la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur « Marais Pointe Joncs-Marins » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-

Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois, s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°DC2021-149 en date du 7 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

APPROUVE ET ARRETE le bilan de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur « Marais Pointe Joncs-Marins » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Participation financière de Paris Est Marne & Bois aux communes membres dans le cadre d'un spectacle portant sur les thèmes de l'égalité femmes/hommes et/ou des violences faites aux femmes sur la saison artistique 2023/2024

M. LE PRÉSIDENT

Donc je repasse la parole à Igor SEMO pour le rapport 6, cette fois-ci.

M. SEMO

Merci. Donc le 18 avril, le Conseil de Territoire a adopté à l'unanimité le Plan territorial égalité femmes/hommes. Je suis heureux de vous le présenter dans sa version brochée, donc je vous invite à vous le procurer et à prendre le temps de le lire, de le relire et de le partager entre vous.

Nous devons maintenant décliner chacune des 50 mesures qui figurent dans ce plan, et en concertation, une première mesure consiste à instituer une participation financière versée par Paris Est Marne & Bois aux communes membres dans le cadre d'un spectacle, théâtre, chansons, de tous ordres, un spectacle choisi par les seules communes, je le précise, sur le thème de l'égalité femmes/hommes ou sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes, en commençant par cette prochaine saison artistique et culturelle 2023/2024.

L'idée est d'accorder une subvention de 1000 euros à chaque commune une fois dans la saison à partir du moment où ce type de spectacle est programmé. C'est un petit coup de pouce, sachant que c'est la commune qui choisit le spectacle qui peut lui convenir. Cela peut d'ailleurs être destiné soit au jeune public, les collégiens, lycéens, mais c'est aussi dans la programmation culturelle adulte habituelle que cela peut être proposé.

Je tiens juste à rajouter que, grâce aux bons soins d'Assia BENZIANE qui est élue référente de Fontenay-sous-Bois, j'ai pu rencontrer la semaine dernière la ministre déléguée aux Droits des femmes, Isabelle ROME, et lui remettre en main propre le Plan égalité de Paris Est Marne & Bois qui est, je le rappelle, pour l'instant le seul Territoire de la métropole du Grand Paris à s'être engagé dans cette démarche.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Igor. Il y a des questions ? Non. Donc je mets aux voix, y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, donc on va continuer l'ordre du jour.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'une Participation financière de ParisEstMarne&Bois aux communes membres, dans le cadre d'un spectacle portant sur les thèmes de l'égalité femmes/hommes et / ou des violences faites aux femmes, sur la saison artistique 2023/2024.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant de cette participation financière à 1 000 € par commune membre, limitée à un spectacle pour la saison artistique 2023/2024.

ARTICLE 3 :

DEMANDE qu'en contre partie du versement de cette participation financière, la mention « *soutenu financièrement par ParisEstMarne&Bois* », soit apposée sur les affiches ou autres outils de communication du spectacle.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023 ou à inscrire au budget 2024.

ARTICLE 5 :

AUTORISER le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux PLUS/PLAIS 57/59 avenue du Bac - 3, rue du Commandant Rivière à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

On va passer aux octrois de garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux.

Avant de passer la parole à Laurent JEANNE, je voulais vous donner pour information qu'au 30 juin 2023, donc depuis la création du Territoire, le Territoire a donc garanti des emprunts pour la construction de 3132 logements sociaux. J'espère que cette information remontera au plus haut, c'est-à-dire au niveau de l'État, dans le cadre des débats que nous avons aujourd'hui sur un certain nombre de sujets, c'est quand même, je crois, un effort tout à fait conséquent réalisé par les communes.

Je passe tout de suite la parole à Laurent JEANNE pour la première délibération, le rapport n°7.

M. JEANNE

Merci, Président. Effectivement, 3132 logements pour 172 opérations au total, dont quelques-unes que nous allons passer en revue.

Sur le n°7, l'octroi d'une garantie d'emprunt pour VILOGIA, à Saint-Maur, donc pour 11 logements et pour un montant de 1 797 502 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Ce n'est pas le cas, donc c'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de

1 061 162,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements locatifs sociaux (7 PLUS – 4 PLAI) sis 57/59 avenue du Bac – 3 rue du Commandant Rivière à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°146478 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T2 PLUS et 1 T1 PLAI)

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°146478 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ERIGERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements en Usufruit Locatif Intermédiaire sis 93-95-97 Quai de Bonneuil, à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Je vous laisse continuer.

M. JEANNE

Point suivant, donc toujours à Saint-Maur, au, 93 Quai de Bonneuil pour 16 logements au profit d'ERIGERE, donc pour un montant de 2 515 779 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Tout le monde est d'accord ? C'est bon, donc on continue.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 515 779,00 euros souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de l'usufruit locatif intermédiaire de 16 logements collectifs, sis 93-95-97 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°348939G constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 14 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ERIGERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Ile-de-France par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°348939G signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ERIGERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ERIGERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM LOGIREP au titre du financement de l'opération de réhabilitation énergétique des 8 logements de son ensemble immobilier sis 33 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Opération toujours à Saint-Maur, 33, rue de la Varenne, pour 8 logements avec LOGIREP pour 415 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote ? On poursuit.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM LOGIREP pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 415 000,00 euros souscrit auprès de la Banque Postale, au titre de l'opération de réhabilitation énergétique des huit (8) logements de son ensemble immobilier sis 33 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°00016723 constitué de huit lignes de prêt dont une ligne multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 Logements (1 T2, 1 T3).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°00016723 signé entre la Banque Postale et la société anonyme d'HLM LOGIREP, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM LOGIREP, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux PLS sis 33 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne

M. JEANNE

Ensuite, à Champigny, 34 logements sociaux, je m'empresse de préciser que c'était une opération qui avait été engagée auparavant et que nous avons revue, en plein accord avec le bailleur, donc sur le 33, avenue du Général de Gaulle, et donc pour un montant de 3 069 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté, on poursuit.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de

3 069 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements locatifs sociaux sis sis 33 avenue du Général de Gaulle à Champigny-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°145570 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 7 logements (1 T2, 1 T2bis, 2 T3, 2 T4 et 1 T5).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°145570 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux sis 124 Boulevard d'Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne

M. JEANNE

Au Perreux, donc 21 logements au 124, Boulevard d'Alsace-Lorraine, avec ICF Habitat la Sablière pour un montant de 2 813 667 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote, pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 036 729,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement VEFA de 21 logements locatifs sociaux dont 7 en financement PLAI, et 14 en PLUS, sis 124 boulevard d'Alsace Lorraine 94170 Le Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°146835 d'un montant de 2 036 729,00 euros constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°146835 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM

ICF HABITAT LA SABLIERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF HABITAT LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM Résidence Les Fonctionnaires au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs sis 15 avenue de l'Alma, Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

On revient à Saint-Maur pour 9 logements au 15, avenue de l'Alma, en VEFA pour RLF, et donc pour une garantie de 960 004 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas de remarques, pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? On poursuit.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 960 004,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 9 logements collectifs (5 PLUS 4 PLAI) sis 15 avenue de l'Alma, Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144063 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer

le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T2 PLAI, 1 T2 PLUS) ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144063 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM Résidence Les Fonctionnaires au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs sis 10-14 rue de la Réunion, Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Saint-Maur toujours, 10-12, rue de la Réunion, pour 14 logements VEFA avec RLF toujours, pour un montant global d'un prêt de 1 523 038 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Pareil, même vote ? Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? On peut poursuivre.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 523 038,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement au 10-14 rue de la Réunion 94100 Saint-

Maur-des-Fossés, 14 logements sociaux (8 PLUS et 7 PLAI) , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144063 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS) ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144063 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM Résidence Les Fonctionnaires au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs sis 141, boulevard de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

16 logements, toujours pour le même bailleur, au 141, boulevard de Créteil, pour un montant de 1 342 576 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 342 576,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements collectifs (9 PLUS 7 PLAI) sis 141 boulevard de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144288 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 T1 PLAI, 2 T1 bis PLAI) ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144288 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM

RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM Résidence Les Fonctionnaires au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements collectifs sis 118-220 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Toujours le même bailleur, au 118-120, avenue du Bac, pour un montant, pour 11 logements, de 663 342 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? On continue.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 663 342,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements collectifs (6 PLUS 5 PLAI) sis 118-120 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144070 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et

Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS) ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144070 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM Résidence Les Fonctionnaires au titre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements collectifs sis 19-21 avenue Louis Blanc, Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Saint-Maur toujours, 19-21, avenue Louis Blanc, pour 25 logements, quinze PLUS et dix PLAI, pour 2 240 259 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? On continue.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 240 259,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 25 logements collectifs (15 PLUS 10 PLAI) sis 19-21 avenue Louis Blanc, Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144063 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (2 T1 PLAI, 1 T1 PLUS, 2 T2 PLAI) ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°144063 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) HABITAT & HUMANISME au titre du financement de l'opération en Bail Réel Solidaire (BRS) de 13 logements en Bail Réel Solidaires sis 7 rue de Chennevières 94350 VILLIERS-SUR-MARNE

M. JEANNE

Ensuite, dans le cadre d'un OFS pour du BRS, avec une opération à Villiers-sur-Marne, et, avenue de Chennevières, avec le bailleur Habitat & Humanisme, pour 416 340 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Je mets aux voix, pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Habitat et Humanisme pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 416 340,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 13 logements en accession sociale sis 7 rue de Chennevières 94350 Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°147739

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de différé d'amortissement selon la ligne de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 80 ans et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme de foncier solidaire (OFS) Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°147739 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme de foncier solidaire (OFS) Habitat et Humanisme, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Instauration à titre expérimental de la Déclaration de Mise en Location sur la commune de Nogent-sur-Marne

M. JEANNE

18e point, pour l'instauration à titre expérimental de la déclaration préalable de mise en location sur la commune de Nogent, donc le permis de louer que nous avons institué déjà à Champigny et à Villiers, et qui se développe dans notre territoire, qui sera mis en place à titre expérimental à Nogent. Sur Champigny, en tout cas, le dispositif fonctionne bien, donc je ne doute pas qu'il fonctionnera bien dans la belle commune de Nogent.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Pas d'oppositions (0), pas d'abstentions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

DECIDE d'instaurer le régime de la Déclaration de Mise en Location pour :

- La commune de Nogent-sur-Marne, pour tous les biens construits avant 2005 et situés dans le secteur délimité dans le plan annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

PRECISE que les demandes de Déclaration Préalable de Mise en Location, accompagnées des pièces listées en annexe de ce document devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne ou déposées contre récépissé à la l'accueil des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la date d'entrée en vigueur du dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires bailleurs sera le 1^{er} mars 2024,

ARTICLE 4 :

DECIDE la notification de la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Attribution d'une subvention d'équipement à la ville de Villiers-sur-Marne pour l'acquisition d'un pupitre d'orientation et d'information dit inclusif à destination des personnes en situation de handicap dans le parc Friedberg situé dans le quartier prioritaire Les Portes de Paris - Les Hautes Noues à Villiers-sur-Marne

M. JEANNE

Au titre de la politique de la ville, c'est une attribution d'une subvention pour un équipement pour la ville de Villiers, pour un pupitre d'orientation et d'information dans le cadre de la rupture de la fracture numérique sur le quartier des Hautes Noues. Un équipement de 24 500 euros qui sera financé à hauteur de 20 % par le Territoire, 60 % par le Conseil Départemental, et 20 % pour la ville.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ? Je mets aux voix. Tout le monde est d'accord, pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE à la ville de Villiers-sur-Marne, une subvention d'équipement de 4 900 € pour l'acquisition d'un pupitre d'orientation et d'information dit inclusif, à destination des personnes en situation de handicap, dans le parc Friedberg situé dans le quartier prioritaire Les Portes de Paris – Les Hautes Noues à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit ouvert du budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à ce qu'une information indiquant le soutien financier de ParisEstMarne&bois soit apposée sur le lieu d'implantation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre Paris Est Marne & Bois et l'Association pour le Développement de l'Initiative économique

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions de développement économique, et je passe donc la parole à Julien WEIL.

M. WEIL

Monsieur le Président, merci beaucoup. Il s'agit de l'approbation de la convention de partenariat entre le Territoire et l'association pour le droit à l'initiative économique. C'est un partenariat que je pense utile, puisqu'il permet le soutien à la création d'activités et leurs développements, en particulier envers les microentreprises. Donc c'est une convention qui entraînera le versement d'une subvention de 5 000 euros du Territoire envers cette association, qui vise davantage les microentreprises, et surtout pour le Territoire qui a la compétence du développement économique qui contribuera à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de demandes de prise de parole ? Donc je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'ADIE jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — Approbation pour candidater au Comité des partenaires de l'Agence Régionale de Biodiversité en Île-de-France au sein du collège Communes et EPCI

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions d'environnement et de transition écologique. Je vais passer la parole à Pascal TURANO pour candidat à un Comité des partenaires de l'Agence régionale de biodiversité en Île-de-France.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver la candidature de l'EPT au Comité des partenaires de l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France au sein du collège Communes et EPCI.

En effet, en devenant partenaires de l'Agence régionale de biodiversité, nous pourrions consolider notre démarche en tant que Territoire engagé pour la nature, bénéficier d'une meilleure visibilité auprès de nos partenaires ainsi que d'un meilleur soutien technique et de retour d'expériences, et accéder à une veille institutionnelle, technique et scientifique approfondie.

Pour cette candidature, nous intégrerions le collège de Communes et EPCI, et rejoindrions ainsi la Métropole du Grand Paris, deux autres EPT, des villes dont Charenton-le-Pont et Paris, des syndicats, Marne Vive et SIAP, et divers parcs naturels régionaux.

Le coût de l'adhésion s'élève à 2 000 euros par an. Il nous a donc demandé de bien vouloir approuver l'intention de participer au Comité des partenaires de l'Agence régionale de biodiversité d'Île-de-France au sein du collège Communes et EPCI, et de désigner votre

serviteur, Pascal TURANO, pour représenter Paris Est Marne & Bois au sein de ce collège. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Pascal. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix. Des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'intention de participer au comité des partenaires de l'Agence Régionale de Biodiversité Île-de-France, au sein du collège des communes et EPCI.

ARTICLE 2:

DESIGNE Monsieur TURANO pour représenter Paris Est Marne&Bois au sein de ce collège.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer la lettre d'intention adressée à Madame Sophie Deschiens, Présidente de l'Agence Régionale de Biodiversité Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — Attribution d'une subvention à l'Agence locale de l'Énergie et du Climat ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation de Plan Climat Air Énergie Territorial pour la période de 2023 à 2025

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Pascal TURANO pour une attribution d'une subvention.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Pour la mise en œuvre de son Plan climat air énergie, le Territoire a souhaité développer des partenariats structurants avec des acteurs locaux et experts des problématiques liées au changement climatique. Pour cela, Paris Est Marne & Bois a adhéré à l'Agence locale de l'énergie et du climat, l'ALEC-MVE, pour un accompagnement dans la déclinaison opérationnelle d'un programme d'action.

Première agence locale de l'énergie et du climat créée en 1999 en Île-de-France par les communes de Montreuil et Vincennes, l'ALEC-MVE accompagne également ses partenaires sur trois volets : un volet stratégique, un volet plus technique pouvant porter sur la réalisation de bilans carbone par exemple, ou toute autre expertise technique dont pourrait avoir besoin la collectivité, et un volet innovant dont le double objectif est de s'impliquer dans les démarches de gouvernance locale et de proposer des actions en faveur d'une mobilité plus durable.

Ainsi, au titre de sa mission d'expertise, l'ALEC-MVE a proposé pour une articulation optimale de l'ensemble du programme d'action un projet d'accompagnement pour le suivi, l'évaluation et l'animation de son PCAET.

Considérant que les activités de l'ALEC-MVE sur le territoire relèvent de l'intérêt général et de ses compétences, l'EPT de Paris Est Marne & Bois s'est rapproché de cette association

pour établir un partenariat autour d'une convention définissant le cadre de la collaboration avec différents objectifs s'intégrant dans la démarche de relance des instances d'accompagnement des élus, des agents et des services sur les thèmes de la transition écologique et de possibilité d'établir des rencontres bilatérales.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Territoire de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention annuelle à l'Agence locale de l'énergie et du climat ALEC-MVE pour un montant de 30 000 euros dans le cadre d'une convention de partenariat pour le suivi d'évaluation, l'animation du Plan climat air énergie territoriale pour la période de 2023 à 2025.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas d'observations, donc je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC-MVE dans le cadre de la convention de partenariat entre Paris Est Marne&Bois et l'ALEC-MVE pour le suivi, l'évaluation et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial du Territoire, pour la période de 2023 à 2025.

ARTICLE 2 :

DIT que le montant annuel de la subvention s'élève à 30 000 € HT, sans application de TVA.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — Approbation de la convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association Au Fil de l'Eau recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros et autorisation de signature du Président

M. LE PRÉSIDENT

On en vient cette fois-ci à la convention d'objectifs pour 2023 avec l'association Au Fil de l'Eau.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver une convention d'objectifs pour l'année 2023 avec l'association Au Fil de l'Eau recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros, et autorisation de signature de vous, Monsieur le Président. Dans le cadre de

ses attributions, l'Établissement public territorial subventionne des associations ou des organismes dont l'objet et les actions engagées sont en lien avec ses compétences.

Conformément à la loi, ces associations ou organismes percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros doivent signer une convention d'objectifs, laquelle convention définit notamment l'objet de l'association, ses modalités d'exécution et les conditions de paiement pour la subvention allouée. Elle est conclue, cette convention, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver le projet de convention jointe en annexe qui décline toutes les actions attendues ainsi que les engagements pris et l'évolution des conditions de réalisation des projets. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Pascal. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Tout le monde est d'accord ? Abstentions (0) ? Il n'y en a pas. Oppositions (0) ? Il n'y en a pas.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention d'objectifs pour l'année 2023 et tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

24. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE — Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) - Année 2022

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant au rapport 24 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, c'est de nouveau Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Donc nous avons tous été rendus destinataire de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets qui a pour objet de répondre à l'obligation d'information et de transparence dans la gestion du service public des déchets.

Dans ce cadre, Monsieur le Président, vous devez présenter au Conseil du Territoire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères, donc le RPQS. Ce rapport est soumis à l'avis de l'Assemblée délibérante et est mis à disposition du public dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte de ce rapport pour l'année 2022.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Il y a des questions ? Non. C'est un dont acte, je crois.

M. TURANO

Absolument.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

PREND ACTE du rapport annuel 2022 du Territoire Paris Est Marne & Bois du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. ASSAINISSEMENT — Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) - Année 2022

M. LE PRÉSIDENT

La même chose maintenant sur le rapport 25, concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

M^{me} TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Nous avons effectivement une obligation d'information et de transparence, tout comme le propos d'avant, sur le service public de l'eau et de l'assainissement.

C'est pourquoi Monsieur le Président doit présenter au Conseil du Territoire ce soir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et l'assainissement que vous avez dans vos rapports. Il s'agit ce soir de prendre acte du rapport annuel de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Il n'y a pas de questions ? Si, Madame VERCELLONI, je vous en prie.

Mme VERCELLONI

Mes chers collègues, je profite de ce rapport sur l'eau potable produite et distribuée par le syndicat des eaux d'Île-de-France, le SEDIF, qui a été créé en 1923. Ils veulent mettre en place un projet qui s'appelle le projet OIBP, que le SEDIF veut mettre en place dans les trois usines d'Île-de-France.

C'est un projet d'amélioration de la filtration, c'est la nanofiltration par osmose inverse basse pression. Cette technologie est déjà utilisée pour dessaler l'eau de mer, et cela consiste à filtrer l'eau avec des membranes comprenant des pores 10 000 à 100 000 fois plus petits que l'épaisseur d'un cheveu.

Ce projet est très coûteux, et il est aussi et surtout très énergivore. Près d'un milliard d'euros d'investissements est prévu et une augmentation électrique de la consommation des usines

de plus de 25 %. De plus, les consommateurs finaux vont voir leur facture annuelle d'eau augmenter environ de 40 euros si ce projet est mis en place.

Il n'est pas non plus écologique, car il nécessite 15 % d'eau supplémentaire qui vont devoir être puisés dans la Marne dans la Seine, et de plus, les polluants qui sont extraits par cette nanofiltration vont être ensuite déversés en aval dans la rivière. D'autres que nous utilisons cette rivière, notre bien commun.

Ce projet, de plus, n'est pas soutenu par l'Agence de l'eau qui a refusé son aide financière au SEDIF en septembre 2021. Il y a eu un refus d'autorisation de la préfecture de Seine-et-Marne en janvier 2022.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que la solution n'est pas de dépolluer l'eau, mais surtout d'éviter de la polluer, de prendre de réelles mesures pour diminuer les rejets toxiques dans nos rivières, d'aider nos agriculteurs à changer de modèle.

Je voulais aussi préciser à tout le monde que ce projet est en débat jusqu'au 20 juillet, et donnera lieu à un rapport de la Commission nationale du débat public.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Madame la Conseillère territoriale. Nous transmettrons donc vos remarques au représentant du Territoire qui siège au SEDIF, et nous ferons remonter vos remarques sans difficulté.

S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix. Ah non, c'est un dont acte, pardonnez-moi.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du Rapport annuel de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

26. ASSAINISSEMENT — Avis de l'autorité environnementale relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à l'avis de l'Autorité environnementale relative au projet d'élaboration du zonage d'assainissement de l'établissement public territorial, et je passe la parole de nouveau à Virginie.

M^{me} TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de la réalisation de notre dernier schéma directeur d'assainissement, nous avons établi de nouvelles zones d'assainissement territoriales. Les modifications apportées concernent d'une part la mise en place de zones d'assainissement non collectif, comme vous vous en souvenez sur l'île des Loups, et d'autre part des objectifs de diminution des eaux pluviales transportées.

Les changements qu'il est prévu d'apporter sont sans incidence notable sur l'environnement. Donc, conformément à la réglementation, nous avons saisi la Mission régionale d'autorité environnementale, MRAE, pour une demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale le 12 avril 2023. Par un avis du 8 juin 2023, la Mission régionale dont on parlait a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale concernant ce zonage.

Aussi, il est proposé ce soir au Conseil de Territoire de bien vouloir décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale, MRAE.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas d'observations non plus ? Donc je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de ne pas réaliser une évaluation environnementale du Zonage d'Assainissement.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne)

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. CULTURE - TOURISME — Opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse à la parole à Virginie TOLLARD sur une question totalement différente, c'est l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique et muséal à rayonnement intercommunal à Joinville-le-Pont.

M^{me} TOLLARD

Je vous remercie, Monsieur le Président. Je porte la délibération de tourisme de Madame LIBERT-ALBANEL. Le Territoire a acquis une parcelle de terrain en bord de Marne et souhaite étudier la faisabilité du projet d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal sur le site de l'ancienne guinguette le Petit Robinson, intégrant des salles d'exposition, un auditorium, un accueil touristique et un espace de restauration cabaret. Une procédure de conception-réalisation sera donc à lancer pour chiffrer cet équipement et solliciter les financements potentiels qui détermineront le reste à charge.

Vous vous souvenez que les offices de tourisme ont été transférés au Territoire au 1er janvier 2023, d'où la volonté de disposer d'un bâtiment marqueur emblématique sur les bords de Marne qui abriterait par ailleurs les collections des musées intercommunaux que vous connaissez, notamment celle du musée de Nogent, très en lien avec les bords de Marne puisqu'il y a beaucoup de tableaux de galeries en lien avec la Marne.

Le site est donc au cœur de Paris Est Marne & Bois et sera mis en valeur par la Marne. Il se situe au bord de Marne, au nord du quartier de Polangis à Joinville-le-Pont, en limite de la commune très proche de Champigny près du camping Paris Est. Le site du Petit Robinson se situe donc sur la rive sud de ces boucles de la Marne.

Ce futur équipement offre un potentiel de rayonnement à l'échelle intercommunale, mais on pourrait rajouter surtout métropolitain autour des activités liées aux loisirs. Il sera évidemment ouvert au public. Le projet est donc étendu au réaménagement d'une partie de l'Allée des Guinguettes qui donne accès à ce Petit Robinson.

Cet espace doit répondre à trois objectifs : la mise en valeur de notre beau territoire, l'accueil et le service aux touristes et au tourisme, et une offre de restauration et de loisirs de qualité. Compte tenu de la complexité de l'opération, notamment d'accès, les travaux seraient réalisés dans le cadre d'un marché de conception-réalisation, il conviendra de disposer d'un programme technique détaillé pour solliciter les financeurs.

Ce programme détaillera la construction d'un bâtiment d'environ 2000 m², l'aménagement d'une zone de stationnement et de signalétique d'accès. Je précise aussi que c'est à côté des célèbres guinguettes de chez Gégène, à seulement 20 mètres, ce qui profitera aux deux, et l'aménagement paysager des environs du bâtiment et des lieux de stationnement.

Donc il est proposé ce soir au Conseil du Territoire d'autoriser le recours à un marché de conception-réalisation pour l'opération de l'aménagement du pôle touristique et muséal, c'est situé, on va peut-être le préciser, au 164 quai Polangis à Joinville-le-Pont, de désigner Monsieur le Président ou son représentant membre du jury, de fixer la composition du jury comme suit : les membres de la commission d'appel d'offres de Paris Est Marne & Bois, Monsieur Pierre DURAND-PERDRIEL, architecte, Monsieur Sébastien COLNOT, ingénieur paysagiste-conseil, Monsieur Olivier DOSNE, maire de Joinville-le-Pont.

Il nous est aussi proposé de fixer le montant prévisionnel de l'indemnisation des candidats ayant remis une offre pour qu'elle soit à la hauteur de 90 000 euros maximum, si j'ai bien suivi. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Monsieur BENISTI.

M. BENISTI

C'est dommage, on aurait pu en faire le musée de l'accordéon. Le Petit Robinson, c'était quand même le temple de l'accordéon.

M^{me} TOLLARD

On fera venir des accordéonistes.

M. LE PRÉSIDENT

On mettra cela dans le cahier des charges.

Rires

M. DOSNE

Monsieur le Maire, cher Jacques-Alain, Joinville travaille sur un projet d'école d'accordéon en parallèle avec son école de musique, parce que nous connaissons aussi la notoriété de ces lieux.

M. BENISTI

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE PRÉSIDENT

Tout cela est très cohérent, donc très bien.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions, plus sérieusement ? Non. Je le mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0). C'est donc adopté. Merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

AUTORISE le recours à un marché de conception/réalisation pour l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal situé 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2 :

DESIGNE le Président du Territoire ou son représentant, président du jury.

ARTICLE 3 :

FIXE la composition du jury comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Territoire
- M. Pierre DURAND-PERDRIEL, architecte
- M. Sébastien COLNOT, ingénieur paysagiste conseil
- M. Olivier DOSNE, Maire de Joinville-le-Pont

ARTICLE 4 :

FIXE le montant prévisionnel de l'indemnisation des 3 candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière, à 90.000 € HT.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. RESSOURCES HUMAINES — Modification du tableau des effectifs**M. LE PRÉSIDENT**

On en vient à la question 28, la modification du tableau des effectifs, et c'est Igor SEMO qui nous le présente.

M. SEMO

Simple adaptation en fonction des différents mouvements de personnel.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord sur cette délibération ? Pas de problème.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

1. Transformations de poste suite à des arrivées :

- Transformation de deux postes d'ingénieurs en deux postes d'ingénieurs principaux
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur

2. Transformation a des départs en retraite :

- Transformation de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'agent de maitrise

3. Transformation de poste suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste d'agent de maitrise en poste d'agent de maitrise principal

4. Transformation de poste suite à promotion interne :

- Transformation d'un poste d'agent de maitrise en poste de technicien

5. Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Joinville-le-Pont :

- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint technique (saisonnier de juin à août)

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, à temps complet (37.5 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un(e) responsable pôle géomatique.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet (37.5 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement touristique.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps complet (37.5 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un(e) responsable de la ressource.

ARTICLE 6 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un(e) responsable du pôle géomatique, d'un(e) chargé(e) de développement touristique et d'un(e) responsable de la ressource sur lequel aucuns fonctionnaires n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces poste, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +5 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces

agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 7 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. RESSOURCES HUMAINES — Avis sur le Rapport Social Unique (RSU) 2021 du Territoire Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Igor SEMO pour le rapport social unique.

M. SEMO

Vous en avez eu connaissance dans vos conseils municipaux respectifs, il remplace le bilan social, le rapport à égalité professionnelle, le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. En 5 pages, vous avez les chiffres clés à connaître concernant les agents du Territoire.

Un chiffre, peut-être, à retenir parce qu'il est atypique par rapport à nos communes, c'est la répartition hommes/femmes des agents, puisqu'au Territoire, il y a 70 % d'hommes, 30 % de femmes. En général, dans les communes, c'est une proportion inverse. Je parle sous le contrôle du président du CIG, au demeurant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Il n'y a pas de questions sur le rapport ? Non. Bien, c'est un avis, donc je dois vous faire voter. Y a-t-il des abstentions (0) ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions (0) non plus ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable au Rapport Social Unique 2021 du Territoire Paris Est Marne & Bois

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. RESSOURCES HUMAINES — Approbation de la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation obligatoire (MPO) du Centre de Gestion de la Petite Couronne

M. LE PRÉSIDENT

On continue cette fois-ci avec la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation obligatoire du centre de gestion de la petite couronne. Je repasse la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

C'est un dispositif original et très intéressant, à savoir que pour éviter des contentieux entre des agents du Territoire qui ne seraient pas satisfaits des décisions qu'ils jugeraient défavorables, il est ouvert, grâce à cette convention et à titre expérimental, une possibilité de médiation proposée par le Centre de gestion de la petite couronne. Cela permet d'aboutir à des solutions négociées, cela évite l'encombrement des tribunaux, cela évite aussi la frustration de devoir attendre longtemps, et cela permet d'avoir des solutions plus rapides. C'est vraiment une très bonne proposition que nous fait le CIG.

M. LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président du CIG.

M. BENISTI

Je voudrais dire qu'elle n'est plus expérimentale maintenant, elle est mentionnée dans la loi, donc c'est presque une obligation. Effectivement, cela permet de désengorger complètement les juridictions administratives, et j'invite tous les élus, tous les maires, à utiliser ces procédures parce que souvent, les litiges que l'on a avec nos agents sont souvent des malentendus. Malheureusement, cela découle souvent sur des procédures extrêmement longues. Comme on a ces juridictions et le tribunal administratif qui est complètement engorgé actuellement, ce serait une bonne chose de le désengorger. On aurait des recours en matière d'urbanisme qui dureraient moins longtemps en ce qui concerne notamment les avis de cette juridiction.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Donc tout le monde est d'accord pour adhérer ? Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. M. BENISTI ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. TOURISME — Compétence tourisme : port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont et approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la commune de Joinville-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Je vais repasser la parole à Virginie TOLLARD, cette fois-ci concernant le port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont pour approuver la convention de gestion entre l'EPT et la commune.

M^{me} TOLLARD

C'est donc une délibération de Madame LIBERT-ALBANEL. Je vous remercie, Monsieur le Président. Le Territoire et la commune de Joinville-le-Pont souhaitent développer l'attractivité et le rayonnement touristique du port de Joinville-le-Pont de plaisance.

Le Territoire souhaite :

- Mettre en œuvre une démarche de certification de port propre, premier port propre d'Europe en rivière,
- Améliorer les équipements existants et étudier l'aménagement d'une baignade en Marne à l'endroit dit du bain de sable, en cohérence avec son objectif majeur de baignabilité dans la Marne.

Au regard de son ambition pour son port de plaisance, la commune de Joinville-le-Pont s'est ainsi rapprochée du Territoire pour s'entendre sur une gestion intercommunale de ce port, ce qui signifie un transfert au Territoire au titre des compétences tourisme, attractivité du territoire et voirie d'intérêt intercommunal.

Le port de plaisance de Joinville-le-Pont est géré jusqu'ici en gestion directe par la commune de Joinville. C'est un équipement public situé sur le domaine public fluvial, qui est en concession avec nous jusqu'au 31 décembre 2027. Nous précisons que le port de Joinville n'appartient pas à Joinville, mais appartient bien à VNF avec une convention.

Le port comprend 80 anneaux et est ouvert toute l'année. L'équipement de ce port de plaisance est dans votre rapport, je ne vais pas tout citer, mais c'est un très joli port, très champêtre, qui accueille aussi beaucoup de public et des bateaux collectifs.

Le transfert de l'exécution budgétaire, nous ne pouvons intervenir qu'au 1er janvier 2024. Le Territoire propose une convention de gestion transitoire d'une durée de 6 mois qui permettra à la commune au nom et pour le compte du Territoire dès le vote de cette présente délibération de poursuivre l'exploitation de ce port de plaisance jusqu'au 31 décembre 2023.

Je précise que les deux agents communaux du port, dont aucun n'est titulaire de la fonction publique, verront leurs contrats transférés au Territoire aux mêmes conditions qu'actuellement à compter du 1er janvier 2024.

Nous voulons aussi souligner que le transfert du port de plaisance de Joinville-le-Pont n'engage aucun flux financier au titre du fonds de compensation des charges territoriales puisque l'activité de cet équipement fera l'objet d'un budget annexe.

Il est donc demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir le déclarer d'intérêt territorial et acter de fait le transfert au Territoire du port de plaisance de la commune de Joinville-le-Pont au titre des compétences tourisme, attractivité du Territoire et voirie intercommunale, d'approuver la convention de gestion transitoire jusqu'au 31 décembre 2023, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de gestion.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Virginie. Y a-t-il des abstentions (0) ? Non. Des oppositions (8) ? C'est noté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (8 contre : Eric BENSOUSSAN, Pierre CHARDON, Brigitte GAUVIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Julien WEIL, Céline MARTIN, Annick VOISIN)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial et acte de fait le transfert au Territoire ParisEstMarne&Bois du Port de plaisance de la commune de Joinville-le-Pont au titre des compétences Tourisme – Attractivité du territoire et Voiries d'intérêt territorial.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de gestion transitoire jusqu'au 31 décembre 2023 entre le Territoire ParisEstMarne&Bois et la commune de Joinville-le-Pont relative au Port de plaisance.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire ParisEstMarne&Bois à signer la convention de gestion transitoire relative au Port de plaisance de Joinville-le-Pont et à signer tous autres documents en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. TOURISME — Création du budget annexe du port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

La 33e question, c'est la création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés alimentaires, donc je passe la parole à Jacques MARTIN.

Pardonnez-moi, j'ai oublié de faire, en cohérence avec la délibération précédente, la création du budget annexe du port de plaisance intercommunale.

M^{me} TOLLARD

C'est toujours une délibération de Madame ALBANEL. Donc la délibération précédente a approuvé le transfert au Territoire Paris Est Marne & Bois du port de plaisance de la commune de Joinville-le-Pont au titre de la compétence tourisme.

C'est donc un nouveau service public administratif qui relèvera en conséquence pour le Territoire dans la section budgétaire M57, qui sera à développer à compter du 1er janvier 2024.

Il est donc proposé pour ce service public de l'ériger en budget annexe du Territoire, ce qui nécessitera son immatriculation au répertoire des entreprises afin d'attribuer un numéro de Siret à ce nouveau budget annexe.

Il est donc demandé ce soir au Territoire d'approuver la création du budget annexe port de plaisance intercommunal, d'autoriser Monsieur le Président a demandé aux services de l'État l'immatriculation de ce budget et donc de ce numéro de Siret, et aussi de l'immatriculation à la TVA de ce nouveau service public.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (8) ? D'accord, les mêmes. C'est approuvé.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (8 contre : Eric BENSOUSSAN, Pierre CHARDON, Brigitte GAUVIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Julien WEIL, Céline MARTIN, Annick VOISIN)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création du budget annexe de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dénommé « **Port de plaisance intercommunal** ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à demander aux services de l'Etat l'immatriculation de ce budget annexe au répertoire des entreprises, permettant de lui attribuer un numéro de SIRET.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à demander aux services de l'Etat l'immatriculation à la TVA de ce service public, à faire le nécessaire dans le cadre des procédures relatives à l'immatriculation à la TVA et autorise le Président à effectuer les télédéclarations périodiques de TVA à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. MARCHES ALIMENTAIRES — Création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés alimentaires de certaines communes membres et approbation des statuts

M. LE PRÉSIDENT

Je reviens maintenant à la création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés alimentaires, je passe la parole à Jacques MARTIN.

M. MARTIN

Mes chers collègues, nous sommes à la veille d'une nouvelle aventure au niveau du Territoire concernant une autre action, une autre intervention du Territoire sur le secteur des marchés alimentaires ; des marchés alimentaires d'une forme tout à fait adaptée aux

circonstances actuelles, c'est-à-dire respect à la fois de la biodiversité, des circuits courts produits frais, toute une série d'actions que nous voulons développer au niveau du Territoire.

Une opportunité s'est présentée à nous concernant la fin du marché de concession du marché de Nogent à la fin de cette année, et nous avons profité des travaux que nous avons faits pour créer une régie en lieu et place de la concession pour la proposer à nos collègues du Territoire dans la mesure où nous nous apercevons que c'est une action à caractère écologique, mais aussi structurant sur le plan du bien-être, qui peut être la marque du Territoire sur ce sujet.

Les présents statuts qui vous sont proposés, qui ont été adoptés le 3 juillet 2023 au Conseil au niveau du Bureau, déterminent l'organisation administrative et financière de la régie dénommée régie intercommunale des marchés alimentaires.

Cette régie a pour mission d'assurer le bon fonctionnement des marchés alimentaires du centre-ville et du quartier Leclerc pour Nogent-sur-Marne, et des emplacements extérieurs dédiés aux commerçants casuels. Elle est destinée à :

- Être élargie à toute ville qui souhaiterait faire la même démarche,
- Attribuer les emplacements aux commerçants abonnés et casuels,
- De prospecter pour identifier de nouveaux commerçants et camelots,
- De piloter opérationnellement les placiers, qui est une question importante, de recouvrer les droits de place, qui est une question beaucoup plus importante parce que ce sont des secteurs de recettes qui ne sont pas neutres, et que l'argent public puisse profiter des activités économiques de ce type peut être très intéressant pour l'avenir de notre Territoire,
- De veiller au respect de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'ensemble des marchés alimentaires en coordination avec la ou les polices municipales,
- D'assurer l'entretien, la réparation et le nettoyage des locaux,
- Enfin de gérer de manière active, dynamique et renouvelée l'animation et la communication de ce nouveau service.

La régie est tenue d'assurer la continuité de service et de respecter les principes d'égalité des usagers, cela, c'est clair, et les présents statuts ont pour objet de fixer notamment les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière chargée de gérer le service public marché alimentaire.

Nous vous proposons cette création avec bien sûr en tête le fait que Nogent est partie dans la démarche, mais d'autres collègues sont intéressés par cette démarche. Elle peut être mise en œuvre à la fin des marchés en cours de façon que, progressivement, on puisse avoir une action coordonnée sur les marchés, mais aussi une optimisation des achats d'énergie, de chauffage, etc., qui sont particulièrement voraces sur ce type d'activité.

La dénomination de cette régie serait, c'est très original : régie des marchés alimentaires du Territoire.

Les statuts, vous les avez, le président ou son représentant signera les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération, et dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture, et sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours, comme toutes les délibérations du Conseil de Territoire.

Voilà, Monsieur le Président, les grandes lignes de l'action qui est proposée à nos collègues, qui est celle d'une création de régie intercommunale en lieu et place des solutions que nous avons trouvées les uns les autres au fil des années dans nos communes. Il y aurait là une possibilité de s'organiser d'une autre façon et d'être beaucoup plus efficace dans la gestion de nos marchés.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques. Je rappelle juste que le recours est optionnel, il n'y a pas d'obligation. Je passe la parole à Jacques-Alain.

M. BENISTI

Je m'abstiendrai sur cette délibération parce que je pense que la gestion des marchés est un véritable métier. Je ne pense pas véritablement que les collectivités ou même une simple régie intercommunale dotée d'une seule autonomie financière puissent résoudre les problèmes. J'avoue que la plupart des villes qui l'ont fait en province, et une ville que je connais bien, sont revenues en arrière. Ils l'ont confié en fin de compte à des professionnels en la matière, et toutes les initiatives qui ont été dans ce sens n'ont pas véritablement abouti.

M. LE PRÉSIDENT

Je crois que sur le Territoire, il y a la ville de Vincennes qui le fait quand même depuis maintenant 7 ans. Donc c'est une expérimentation, rien ne nous empêche de revenir en arrière.

C'est une demande des communes, donc on va mettre cela en place avec un cadre très strict, et j'y tiens particulièrement, nous en avons parlé avec Florence HOUDOT, un cadre très strict, une traçabilité de tous les fonds qui seront concernés, et des contrôles, des procédures de contrôle très strictes. D'ailleurs, je demanderai à Florence HOUDOT de travailler avec les services sur un petit protocole qui sera appliqué de manière drastique, si j'ose dire, pour s'assurer de tout le bon fonctionnement de cette régie.

M. MARTIN

Simplement pour dire à mon collègue que nous, nous avons la possibilité de relancer un marché, ce marché qui expirera à la fin du mois de décembre, datait de 30 années. Pendant ces 30 années, nous avons eu beaucoup de mal à faire respecter l'entretien du marché qui doit être à la charge du concessionnaire, nous avons eu beaucoup de mal à faire en sorte que les menus travaux soient anticipés, voire réalisés par le concessionnaire, et par conséquent, nous expérimentons dans le cadre du marché provisoire. C'est-à-dire qu'avant l'ouverture du marché principal, nous avons un marché provisoire qui va durer deux ans.

Comme la concession se termine à la fin de cette année, il était urgent d'avoir un outil à notre disposition pour tester cette formule dans une dimension assez particulière, puisque le marché de Nogent possède l'équivalent de 90 commerçants. Donc c'est une belle machine.

À cela, je dois ajouter qu'un certain nombre de marchés en province ont fait le même chemin que nous, et aujourd'hui, au plan financier, ne regrettent pas la démarche parce que les recettes de ces marchés sont particulièrement importantes et peuvent servir de près ou de loin à, à la fois, l'animation de la ville, mais aussi à la promotion d'un certain nombre de produits nouveaux, et surtout aussi à mettre en place un dispositif que nous n'avons jamais pu réellement mettre en place, en tout cas dans le secteur que je connais, c'est celui des produits frais de circuits courts avec les différentes exploitations qui sont autour de nous en Seine-et-Marne et ailleurs. Il y a là matière à faire de l'écologie à la forme d'autres activités, et nous serions liés par une convention avec le nouveau service que met en place Rungis qui a ouvert une unité écologique de produits frais et de circuits courts.

Donc l'expérimentation est là, les collègues qui voudront se lancer dans l'expérience, je crois que plus on sera nombreux, plus au plan efficacité financière nous serons puissants.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques. Monsieur Julien WEIL veut prendre la parole.

M. WEIL

Merci, Monsieur le Président. Je ne veux pas allonger le débat, juste dire deux mots. Saint-Mandé, naturellement, se porte candidat à cette expérimentation. D'une part, c'est sur la base du volontariat, et tant mieux.

M. LE PRÉSIDENT

Absolument.

M. WEIL

C'est une expérimentation, et c'est ce que l'on se dit depuis le début, si cela ne marche pas, on a toujours la possibilité de revenir en arrière. Mais si on le fait, c'est parce qu'on a fait le constat depuis plusieurs années, on sait bien qu'on est sur une situation de quasi-monopole d'une ou deux entreprises qui gèrent les marchés sur le Val-de-Marne en tout cas.

Pour ma commune, cela fait des années que cela ne va pas du tout. Ce qu'on peut améliorer, autant l'améliorer. Je ne l'aurais pas fait tout seul, mais si l'on est plusieurs à vouloir le faire, et que dans une logique de projet, comme ce qui nous anime toujours, et qu'intelligemment, l'intercommunalité permet d'avancer, je ne vois pas l'intérêt à ne pas tenter l'aventure. Si cela marche bien, tant mieux, si cela ne marche pas, on repassera à des DSP, pourquoi pas, mais je pense que cela vaut le coup. Vincennes le fait, cela marche très bien. Jacques et Nogent souhaitaient pousser la réflexion, donc je me suis dit que c'était intéressant de s'engager dans une démarche. Je sais qu'il y a d'autres communes qui peuvent être intéressées, donc tant mieux.

Je crois que c'est sur ces sujets que l'on peut essayer de trouver des points communs et que l'on peut optimiser le service et l'améliorer. On est pragmatique dans ce Territoire, quand cela marche, on continue, quand cela ne marche pas, on change de fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT

Et l'on pourra tout à fait identifier les choses, puisque ce sera un budget annexe, donc nous aurons une visibilité très claire de la situation et de l'utilité et de l'efficacité de cette démarche.

Je vais donc, s'il n'y a pas d'autres interventions, mettre cette délibération aux voix. Y a-t-il des abstentions (3) ? Monsieur BENISTI et deux autres personnes. Y a-t-il des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI, Monique FACCINI représentée par Dorine FUMEE, Dorine FUMEE, Michel OUDINET)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création d'un régie dotée de la seule autonomie financière pour le service publics des marchés alimentaires de certaines communes membres du Territoire.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la dénomination de la régie suivante : Régie des marchés alimentaires du Territoire.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les statuts déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette régie dotée de la seule autonomie financière.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie dotée de la seule autonomie financière.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. MARCHES ALIMENTAIRES — Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des marchés alimentaires

M. LE PRÉSIDENT

Dans la même logique, il s'agit de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des marchés alimentaires. Je passe la parole à Jacques MARTIN.

M. MARTIN

Dans la foulée, nous sommes amenés à délibérer sur la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des marchés alimentaires.

Par conséquent, il vous est proposé, comme certaines communes membres souhaitent confier au Territoire l'exploitation de leurs marchés alimentaires dans le cadre de cette expérimentation, ce qui entraîne naturellement la nécessité de créer une régie intercommunale qui va intervenir dans certaines communes candidates ; en conséquence, il est créé une régie dotée de la seule autonomie financière dont les statuts prévoient notamment les modalités de gouvernance. La régie est dotée de la seule autonomie financière et est administrée sous l'autorité du Président du Territoire par un Conseil d'exploitation et un directeur.

Aux termes des articles que vous avez dans le rapport, il appartient au Conseil de Territoire, sur proposition du Président, de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de l'exploitation d'un service public, ce qui vient d'être rappelé par le Président.

Il convient par conséquent de procéder aux désignations pour chaque catégorie de membres. Il est à noter que le Conseil de Territoire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil de Territoire un certain nombre de candidats qui se répartit sur certaines communes, je vais vous les citer, les membres du collège qui pourrait être mis aux voix ce soir sont :

Madame Florence CROCHERONT, Monsieur Jean-Paul DAVID, Jacques MARTIN, Pierre PELLE, Pascal TURANO, Céline MARTIN et Anne KLOPP.

Il nous faudra aussi désigner les membres du collège professionnel au nombre de deux qui sont des commerçants actuels sur le marché de Nogent, en particulier la société Jet de Marée et une autre société de poissonnerie.

Voilà ce qui vous est proposé ce soir, il vous appartient maintenant de décider avec le Président de la façon dont nous pourrions vous solliciter.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE 7 membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation des marchés alimentaires du Territoire, au titre de la catégorie des membres du Conseil de Territoire en exercice :

- Madame Florence CROCHETON
- Monsieur Jean-Paul DAVID
- Monsieur Jacques JP MARTIN
- Monsieur Pierre PELLE
- Monsieur Pascal TURANO
- Madame Céline MARTIN
- Madame Anne KLOPP

ARTICLE 2 :

DESIGNE 2 membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation des marchés alimentaires du Territoire, au titre de la catégorie des professionnels compétents dans le domaine de la régie :

- Monsieur Yan CLOARENNEC – Société JET MAREE
- Madame Carole COHEN - Poissonnerie

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. Approbation du rapport d'activité du Territoire 2022

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la dernière question, je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues, voilà la lecture estivale que vous attendiez, vous pouvez le télécharger sur une liseuse, si vous voulez. Il y a plusieurs manières, sur un smartphone, c'est un peu petit, donc profitez-en. N'oubliez pas, entre le Plan égalité et le rapport d'activité, je crois que vous pourrez passer de très belles vacances.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Igor, pour cette perspective très réjouissante. Pas de remarques, pas de questions ? Je sens que tout le monde est fatigué, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Il n'y en a pas. Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport d'activités du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'année 2022, joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Je vous remercie beaucoup, mes chers collègues. Bonne soirée, et si l'on ne se voit pas d'ici là, je vous souhaite de passer, je l'espère, un bel été, et de vivre une période plus sereine que celle que nous vivons actuellement.

Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO



Le secrétaire de séance

P. Miroudou
Pierre MIROUDOT